EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-120

Séance du 14 novembre 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Jean Bouvet, sise 177 Rte du Praz – Les Ollières – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoir : 2 - Votants : 26

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS : CONTRATS SAISONNIERS 2022-2023

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELLILE M. – DITTA E. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BERTHOLIO C. – RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.). – ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HUCHET C. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ALESINA C.

Entendu l'exposé suivant :

Selon les orientations de la commission enfance, jeunesse et sports les accueils de loisirs du territoire de Fillière sont ouverts pendant chaque période des vacances scolaires 2022-2023 (hormis Noël, été compris) et durant certains mercredis, sur les sites de Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières, et d'Évires.

Pendant lesdites périodes, il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation (fonctions d'animateur, d'agent d'animation ou de cantine, fonctions de direction) de loisirs, le nombre d'animateurs dépendant du programme et du nombre d'inscriptions définitives.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° qui précise que « Les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à (...) 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois », compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'en 2020-2021, 64 semaines d'animation cumulées ont été pourvues par ce type de contrat, sur l'ensemble des sites et périodes de vacances, pour un coût chargé moyen de 485 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les accueils de loisirs du territoire de Fillière, pour les périodes et sites précités, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles,

- **DÉCIDE** qu'à ce titre seront créés, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois à temps complet et non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation, d'agent de cantine ou de directeur.

Le secrétaire de séance
Christelle ALESINA

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 DEC. 2022
Publication le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.